



## LE CHIFFRE DU JOUR

# 30 000

### L'Etat renforce la plateforme «1jeune1solution» pour débloquent 30 000 nouveaux stages.

Dans le cadre du plan insertion et lutte contre les exclusions, quelques 30 000 propositions de stages pour les jeunes vont être mises en ligne au 1er mars sur la plateforme gouvernementale «1jeune1solution», où environ 100 000 offres d'emploi sont actuellement recensées.

## REPORT DE COTISATIONS DES ENTREPRISES : LES ÉCHÉANCIERS EN COURS D'ENVOI

Depuis mars 2020, en raison de la crise sanitaire et de ses impacts économiques, l'URSSAF a permis, à titre exceptionnel, des reports de cotisations sociales. A présent, l'URSSAF organise le recouvrement des échéances reportées et va envoyer des propositions de plan d'apurement pour régulariser leur situation aux employeurs concernés. Cette campagne d'envoi devrait se dérouler jusqu'au mois de mai 2021.

Les employeurs, de moins de 250 salariés, qui ont demandé des reports de cotisations entre mars et juin 2020 recevront à partir de février 2021 et jusqu'en mai 2021, une proposition d'échéancier pour leur permettre de régulariser leur situation.

L'URSSAF proposera ces échéanciers en priorité aux employeurs qui auront repris les paiements après juin 2020 mais ne visera pas les employeurs identifiés comme les plus fragilisés, qui relèvent des secteurs S1, S1 bis et S2. Ces propositions d'échéanciers devraient également concerner les reports de cotisations patronales de retraite complémentaire.

### QUEL EST LE CONTENU DU PLAN D'APUREMENT ?

Ce plan d'apurement, destiné à régulariser les reports de paiement mais également les éventuels arriérés antérieurs, précisera :

- le calendrier avec la date de démarrage
- la durée de l'échéancier
- le montant des échéances
- le mode de paiement

Si cette proposition ne convient pas à l'employeur, celui-ci dispose **d'un délai d'un mois** pour :

- proposer une modification sur l'un des points du plan (durée, montant des échéances, date de mise en place, ...) via un formulaire de réné-

gociation disponible depuis son compte en ligne

- Informer l'URSSAF via son compte en ligne, s'il juge sa situation encore trop fragilisée par les restrictions sanitaires pour permettre la mise en place de l'échéancier. Il indiquera alors «Je souhaite recevoir un échéancier ultérieurement» ; dans cette hypothèse, il pourra bénéficier d'un accompagnement dès lors que la situation financière de l'entreprise aura évolué de manière positive. Il lui suffira d'en informer l'URSSAF en se connectant à son compte en ligne.

Des remises partielles de cotisations patronales restant dues pourront être accordées sur demande aux employeurs qui ont subi une forte diminution d'activité entre février et mai 2020. Un formulaire sera disponible, à cette fin, sur leur compte en ligne d'ici à la fin du mois de février 2021.

**A noter :** les travailleurs indépendants qui ont bénéficié de reports de leurs cotisations personnelles ne sont pas concernés par ces échéanciers.

Pour toutes questions, contactez votre gestionnaire paie LBA WALTER France au 02 51 85 28 30

## FONDS DE SOLIDARITÉ : JANVIER 2021



La date du Fonds de solidarité a été annoncée par le ministre de l'Economie. Les entreprises pourront commencer à déposer leur dossier à compter du mercredi 24 février pour les pertes de janvier 2021. Les entreprises auront jusqu'au 31 mars 2021 pour effectuer les démarches.

Retrouvez les conditions du Fonds de solidarité pour janvier 2021 sur notre site internet [www.lba-walterfrance.com](http://www.lba-walterfrance.com)

## «Entre le trait et la plume»

Pendant le 1er confinement, 26 dirigeants ont témoigné sur la manière dont ils vivaient ce confinement au micro du journaliste économique Clément Lesort.

Il en ressort un livre de 120 pages, qui rassemble les témoignages d'entrepreneurs du territoire. Tous les bénéfices de ce livre seront reversés à 60 000 rebonds, l'association qui accompagne et aide les chefs d'entreprises en difficulté.

Aux éditions Noctividus.  
Pour commander : [clementlesort@gmail.com](mailto:clementlesort@gmail.com)

## CDD DE REMPLACEMENT : DES MENTIONS À NE PAS OUBLIER !

**Sous peine d'être requalifié en contrat à durée indéterminée, le contrat à durée déterminée de remplacement doit préciser la qualification du salarié remplacé, et pas seulement sa catégorie professionnelle.**

Les employeurs sont autorisés à conclure des CDD afin de remplacer des salariés absents (pour cause de congés payés, de congé maternité ou encore d'un arrêt maladie). Mais pour être valable, un CDD de remplacement doit contenir certaines mentions :

- le motif pour lequel il est conclu
- le terme
- la durée minimale
- le nom et la qualification de la personne remplacée (et pas seulement sa catégorie professionnelle)

A noter : cette mention permet au salarié de s'assurer que sa rémunération est bien conforme à la qualification du poste qu'il occupe temporairement.

Aussi, dans une affaire récente, une compagnie aérienne avait conclu un CDD de remplacement indiquant que le salarié remplacé faisait partie de la catégorie du personnel navigant commercial. Or pour les juges, cette catégorie professionnelle comprend plusieurs qualifications (hôtesse et steward, chef cabine, chef cabine principal) impliquant des fonctions et des rémunérations différentes. Faute de précision sur la qualification, le CDD a été jugé irrégulier donc requalifié en contrat à durée indéterminée. Une requalification entraînant le paiement d'indemnités de rupture (indemnité de licenciement, indemnité compensatrice de préavis, ...) Cassation sociale, 20 janvier 2021, n° 19-21535